

**Projet de règlement grand-ducal**

**déterminant les modalités des procédures de sélection prévues par la loi du jj/mm/aaaa relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics et portant modification de : 1° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ; 2° loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ainsi que les missions, la composition et le fonctionnement de la commission d'aménagement artistique et du comité artistique instaurés par la même loi**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(28 février 2023)

Par dépêche du 20 décembre 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaborés par la ministre de la Culture.

Le texte desdits amendements était accompagné de remarques préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de règlement grand-ducal tenant compte desdits amendements.

**Considérations générales**

À travers les « Remarques préliminaires », les auteurs des amendements déclarent avoir donné suite aux propositions de texte émises par le Conseil d'État dans son avis du 28 juin 2022 et avoir repris les observations d'ordre légistique de ce dernier.

**Examen des amendements**

Amendements 1 et 2

Sans observation.

Amendement 3

Le Conseil d'État constate que le texte de l'amendement indique que les termes « dont au moins une » sont insérés après les termes « arts plastiques », alors que, au texte coordonné joint en annexe, les termes « dont une au moins » sont insérés. Il demande, par conséquent, de reprendre, au texte coordonné, les termes dans l'ordre prévu par l'amendement sous examen.

Amendements 4 à 7

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants,  
le 28 février 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz